



www.ectn

Rouvres

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

1.3 Evaluation Environnementale

Arrêté le : 15 novembre 2018

Enquête publique :

Approuvé le :

Mairie de Rouvres
5 bis Grande Rue
28260 Rouvres
Tel: 02 37 51 26 17
secretariat@mairie-rouvres.fr

Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun - BP 20159 28103 Dreux Cedex www.dreux-agglomeration.fr



Sommaire

PREAMBULE.....	3
CONTEXTE.....	4
I. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN.....	5
A. Le PLU et les documents supra-communaux	6
1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	6
2. Le Schéma de Cohérence Territorial	7
3. Le Programme Local de l'Habitat	8
4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	9
5. La Trame Verte et Bleue	12
6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Seine Normandie.....	15
B. L'état initial de l'environnement.....	17
1. Le réseau Natura 2000	17
2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	23
3. La Forêt Domaniale de Dreux.....	26
II. ANALYSE DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES.....	27
A. Protéger la faune, la flore et la biodiversité.....	28
B. Préserver le cadre de vie	29
C. Permettre la durabilité des ressources naturelles	30
D. Prévenir les risques, nuisances et pollutions	31
III. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR LA NATURA 2000	33
IV. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODES D'EVALUATION	33
A. Résumé non technique.....	33
B. Méthodes d'évaluation	34

PREAMBULE

L'évaluation environnementale a pour but d'améliorer et de formaliser la prise en compte de l'environnement dans les stratégies publiques et privées, qu'il s'agisse de projets (industrie, zone d'aménagement concertée...) ou de documents de planification (Plan Local d'Urbanisme, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...).

La Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 indique que certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Cependant, le champ d'application de l'évaluation environnementale s'élargit à compter du 1er février 2013. Les Plans Locaux d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale sont :

- À l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 (art. R.121-14-II) ;
- À l'occasion de procédures d'évolution, ceux qui permettent la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R.121-16-1°) ;
- Ceux dont il est établi, après examen au cas par cas, de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour les PLU soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation devra se conformer à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme en :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement,

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Au vu du cadre législatif, le PLU de Rouvres est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale du fait de la présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire.

CONTEXTE

Jusque-là sous Règlement National d'Urbanisme (RNU), la commune décide en 1985 d'engager l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce premier document local de planification est approuvé par le conseil municipal le 9 juin 1986.

En 2011, la commune se lance dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La municipalité n'a cependant pas souhaité poursuivre ces deux documents, menés jusqu'à l'arrêt, et revoir son projet communal.

Par délibération en date du 22 décembre 2015, la commune engage une nouvelle procédure d'élaboration de PLU, choisissant cette fois de mettre en œuvre l'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) afin de mieux identifier et d'évaluer les différents impacts environnementaux de son projet d'urbanisme ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour mieux les maîtriser. De même, cette procédure doit également prendre en compte les nouvelles normes législatives et réglementaires liées à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Cet outil méthodologique et d'aide à la décision a permis aux élus, tout au long de la démarche d'élaboration, d'évaluer les différents enjeux environnementaux (espaces naturels, paysages, risques, nuisances...) existants sur leur territoire ainsi que les impacts potentiels de leurs projets de développement sur cet environnement. Dans cette optique, la commune a pu établir des choix de développement en accord avec ses objectifs de préservation de son cadre de vie et par là même, les espaces qui contribuent à sa qualification.

L'évaluation environnementale, au sens où elle est traitée dans ce document, sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements, l'aménagement, les services et l'agriculture. De ce fait, l'étude environnementale du PLU va au-delà de la seule analyse de l'impact du projet sur les sites remarquables présents sur le territoire communal.

En effet, le territoire de Rouvres comprend un patrimoine naturel remarquable qui s'inscrit dans l'entité naturelle de l'Eure reconnu à l'échelle interrégionale et à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Le présent document s'attache à mettre en évidence la volonté de la commune de protéger cette richesse patrimoniale tout en répondant à ses obligations vis-à-vis de son rôle de bassin de vie et d'emploi.

I. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN

A travers l'élaboration du PLU, la volonté de la commune s'exprime dans les objectifs généraux suivants :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire ;
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.101-2 et L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces ;
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma de Cohérence Écologique (SRCE), le Plan Climat Énergie Régional (PCER)...)
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré ;
- La préservation du caractère rural du village et de ses hameaux, de leur identité architecturale et de leur bâti remarquable ;
- La préservation des espaces boisés et des zones agricoles existants en vue du maintien de la ruralité du village et de ses hameaux ;
- La protection du patrimoine et la volonté de privilégier les réhabilitations de bâtiments existants sur les constructions nouvelles ;
- La recherche de la préservation des droits patrimoniaux actuels des habitants,
- La maîtrise de l'évolution de la densité du village et de ses hameaux en accord avec l'évolution démographique ;
- La redynamisation économique et commerciale du village et de ses hameaux en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation nécessaires au développement d'activités satisfaisant l'intérêt général (équipements publics, sportifs, culturels ainsi que les équipements commerciaux, touristiques et de loisirs) ;
- L'amélioration de la couverture hertzienne, du réseau téléphonique et internet ;
- La conservation des chemins pédestres et de promenade au sein du village et de ses hameaux ;
- La maîtrise de la densification de la circulation ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des sous-sols et de la biodiversité.

Une démarche de concertation transversale

Comme vu précédemment, Rouvres a souhaité mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) au titre de sa compétence urbanisme. Les réformes du Code de l'urbanisme, notamment par la loi SRU (2000) et par la loi Grenelle 2 (2010), préconisent d'avoir cette approche. Ainsi, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a créé un outil pour y répondre : l'AEU®. Cette approche se définit comme une approche globale et transversale, une démarche opérationnelle applicable aux différentes échelles de projets d'urbanisme.

Partant prioritairement des enjeux environnementaux, l'AEU® œuvre pour une qualité urbaine durable qui se concrétise par des déplacements maîtrisés, des déchets bien gérés, une offre diversifiée d'énergie, une ambiance sonore qualifiée et une gestion maîtrisée des ressources en eau et de l'assainissement. D'autres thématiques environnementales telles l'environnement climatique, la biodiversité, le respect des milieux naturels, la valorisation des paysages ne sont pas à négliger pour autant. Elle peut également se présenter comme une base méthodologique pour intégrer les dimensions économiques et sociales du développement durable dans une démarche de projet urbain.

Cette approche globale et transversale représente aussi un temps fort de communication, de sensibilisation et d'information tant sur les enjeux aux thématiques explicitement abordées, que sur

les choix urbains dans lesquels elles s'intègrent. Ces derniers vont au-delà des seules considérations purement environnementales, pour concerner finalement la commune, son devenir et comment la vivre.

En conclusion, la mise en œuvre de l'AEU® en parallèle de la révision du PLU a permis de :

- **Informier** : l'objectif était d'apporter des éléments de compréhension et d'analyse. Rouvres a mis en place des ateliers de sensibilisation sur le changement climatique et les formes urbaines ainsi qu'une promenade de découverte du territoire
- **Consulter** : le but était de collecter les avis d'acteurs des sphères différentes sur les thématiques environnementales au sens large comme sur les thématiques socio-économiques. Les habitants ont été conviés à s'exprimer lors d'ateliers de concertation menés autour du diagnostic de territoire, ainsi que du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Les personnes publiques associées ont pu apporter, pour chaque étape d'élaboration du projet de PLU, leur expertise et faire leurs remarques pour assurer la prise en compte des objectifs des lois Grenelle et ALUR
- **Débattre** : accorder un droit de parole qui permette aux acteurs de mieux connaître pour mieux comprendre. Pour les étapes clés de d'avancement du PLU un débat a été organisé pour informer les habitants (réunions publiques, diagnostic territorial et PADD)
- **Négocier** : c'est-à-dire trouver des solutions acceptables pour le plus grand nombre. En effet, le conseil municipal a pu négocier l'intérêt collectif notamment sur le plan de zonage

A. Le PLU et les documents supra-communaux

Selon l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, les PLU soumis à évaluation environnementale doivent exposer, dans le rapport de présentation, « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanismes et les plans et programmes [...] avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

De ce fait, il est rappelé dans cette première partie les principaux documents cadres qui permettent de définir les objectifs de préservation de l'environnement à l'échelle supra communale.

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Issue de la loi Notre de 2015, la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est le nouveau cadre de planification régionale en matière de planification et d'aménagement du territoire. Celui-ci vient remplacer le Schéma Régional d'Aménagement et d'Egalité des Territoires (SRADT) approuvé en 2011 à l'échelle de la région Centre-Val de Loire. Par la même occasion, ce nouveau document intègre le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce nouveau document fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire régional sur les thématiques suivantes :

- L'équilibre et égalité des territoires ;
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Le désenclavement des territoires ruraux ;
- L'habitat ;
- La gestion économe de l'espace ;
- L'intermodalité et développement des transports ;
- La maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La pollution de l'air ;
- La protection et restauration de la biodiversité ;
- La prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET a été lancé au cours du premier semestre 2017 afin d'être mis en œuvre au cours du second semestre de 2019.

2. Le Schéma de Cohérence Territorial

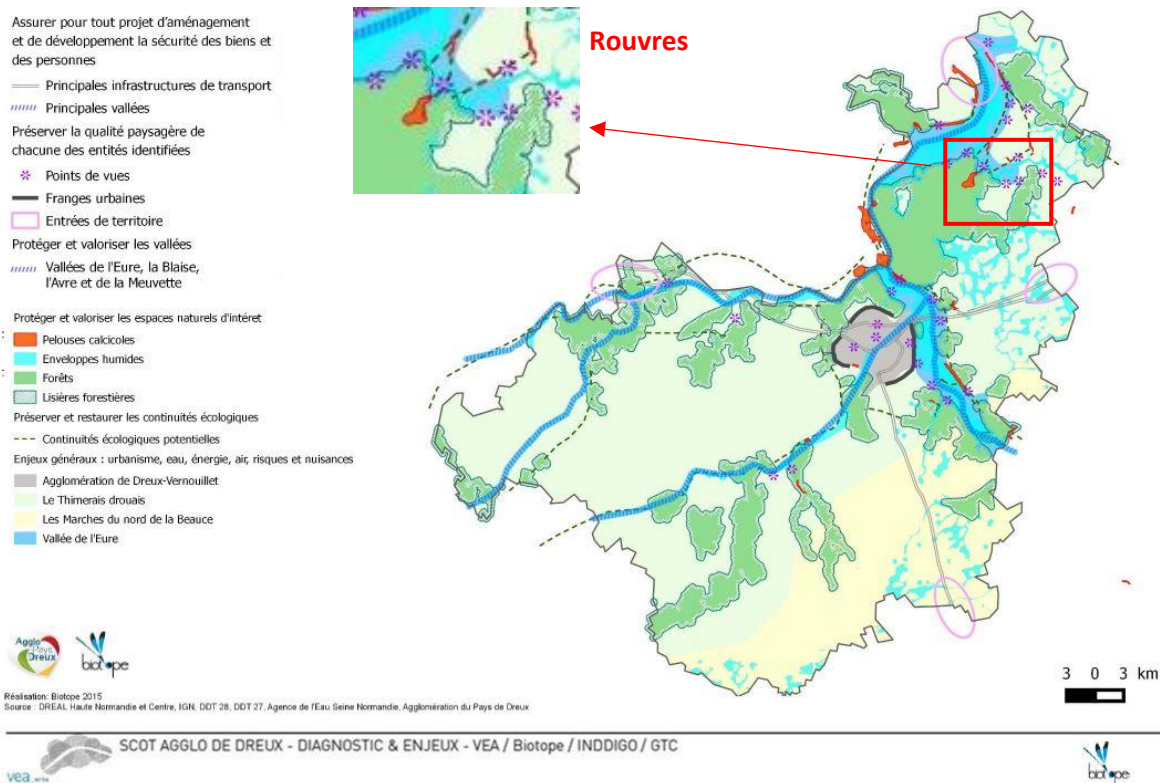
Depuis le 1er janvier 2014, Rouvres est membre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Celle-ci a engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en septembre 2014. Le projet de SCoT a été arrêté le 25 juin 2018. Celui-ci définit les enjeux suivants en matière de patrimoine naturels et paysagers :

- Promouvoir et développer un urbanisme plus économe en ressource limitant les consommations énergétiques, les émissions de GES et la disparition d'espaces naturels et agricoles,
- Assurer pour tout projet d'aménagement et de développement la sécurité des biens et des personnes en veillant à la prise en compte des risques et nuisances,
- Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative en poursuivant les démarches engagées et en promouvant une agriculture adaptée,
- Réduire les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air en poursuivant les démarches exemplaires.

Enjeux spécifiques :

- Protéger et valoriser les vallées où se concentrent d'importants enjeux en termes de maîtrise des risques, de biodiversité, de continuités écologiques, d'attrait touristique et de valorisation paysagère,
- Protéger et valoriser les espaces naturels d'intérêt en particulier les boisements et leurs lisières, les pelouses calcicoles, les zones humides, les mares et les haies,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre le maintien de la biodiversité remarquable et ordinaire,
- Préserver les qualités paysagères de chacune des entités identifiées en conservant les points de vue de qualité, le patrimoine culturel et architectural, les franges urbaines et les silhouettes villageoises.

Carte de synthèse des enjeux environnementaux du SCoT



L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT en cours d'élaboration met clairement en évidence les enjeux suivants pour la commune de Rouvres :

- Préserver la qualité paysagère de chacune des entités identifiées (point de vue) ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels d'intérêt (pelouses calcicoles, enveloppes humides, forêts, lisières forestière) ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques.

3. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document qui encadre le développement de l'habitat et sa nature sur un territoire donné. Arrêté le 21 novembre 2016 et adopté le 25 septembre 2017, le PLH de l'Agglo du Pays de Dreux se verra intégré au SCoT. Il a permis de dégager des objectifs de production minimale de logements à entreprendre d'ici 2022 sur le territoire de l'agglomération, faisant notamment un état des parcs sociaux sur le territoire. Ainsi, l'élaboration du PLU tiendra compte à la fois du SCoT et du PLH afin de ne pas aller à leur rencontre.

Avec près de 8 300 logements sociaux représentant 19% du parc, l'offre sociale est très présente dans l'agglomération en 2015. Néanmoins, la part de logement locatif social est nulle sur la commune de Rouvres. En effet, bien que Rouvres soit localisée à proximité de plusieurs pôles de vie et d'emplois secondaires, il s'agit d'une petite commune rurale où les transports en communs ne sont pas présents en fréquence suffisante pour permettre le développement d'habitat social. Ses obligations en termes de logement social sont donc faibles. Ces informations ont été prises en compte par le présent PLU.

Par ailleurs, concernant l'objectif de construction de logements par an, le PLH prévoit pour les communes rurales telles que Rouvres un indice de construction de 3 logements/an/1 000 habitants, soit environ 2,4 logements annuels ou 24 nouveaux logements sur la durée de vie du PLU. Le PLH prévoit également un objectif global commun de 18 logements sociaux/an sur l'ensemble des communes rurales.

4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. En effet, ces continuités sont indispensables à l'accomplissement des cycles de reproduction de certaines espèces. Elles facilitent les échanges génétiques entre populations et accroissent les possibilités de colonisation de nouveaux territoires, notamment vers des zones d'accueil parfois plus favorables. Elles améliorent ainsi la résistance/tolérance des espèces aux adversités et favorisent en particulier leur adaptation aux changements climatiques.

A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du Code de l'environnement prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (comité TVB).

En région Centre-Val-de-Loire, les travaux d'élaboration du SRCE ont été co-pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre et par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional du Centre.

Le comité régional TVB (103 membres), associé à ces travaux, a par ailleurs été institué par l'arrêté conjoint Préfet de Région / Président du Conseil Régional du 15 février 2012. Un groupe technique restreint (24 membres), composé d'un sous-ensemble du comité régional, a été constitué pour un suivi plus opérationnel des étapes d'élaboration du SRCE Centre.

Débutée en 2012, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

- Séquence 1 : Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames ;
- Séquence 2 : Identification des réservoirs de biodiversité ;
- Séquence 3 : Identification des corridors par sous-trame ;
- Séquence 4 : Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Evaluation environnementale.

Ce document a été arrêté le 18 avril 2014 puis adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015.

Pour chaque bassin de vie identifié à l'échelle de la région Centre-Val-de-Loire, une note de synthèse sur les enjeux identifiés a été réalisée. Rouvres fait partie du bassin de vie de Dreux.

En 2013, sur ce bassin de vie en transition entre la Normandie, le Perche et la Beauce, il a été identifié 4366 ha de réservoirs de biodiversité, soit environ 4% du territoire concerné. Les vallées et leurs coteaux boisés accueillent la grande majorité du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité, à l'exception des principaux massifs boisés domaniaux qui sont situés sur les plateaux.

Malgré la présence des zones Natura 2000 « Arc forestier du Perches d'Eure-et-Loir », « Forêts et Etangs du Perche » et « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », le SRCE de la région Centre ne propose que peu d'éléments structurants d'une trame écologique d'intérêt régional.

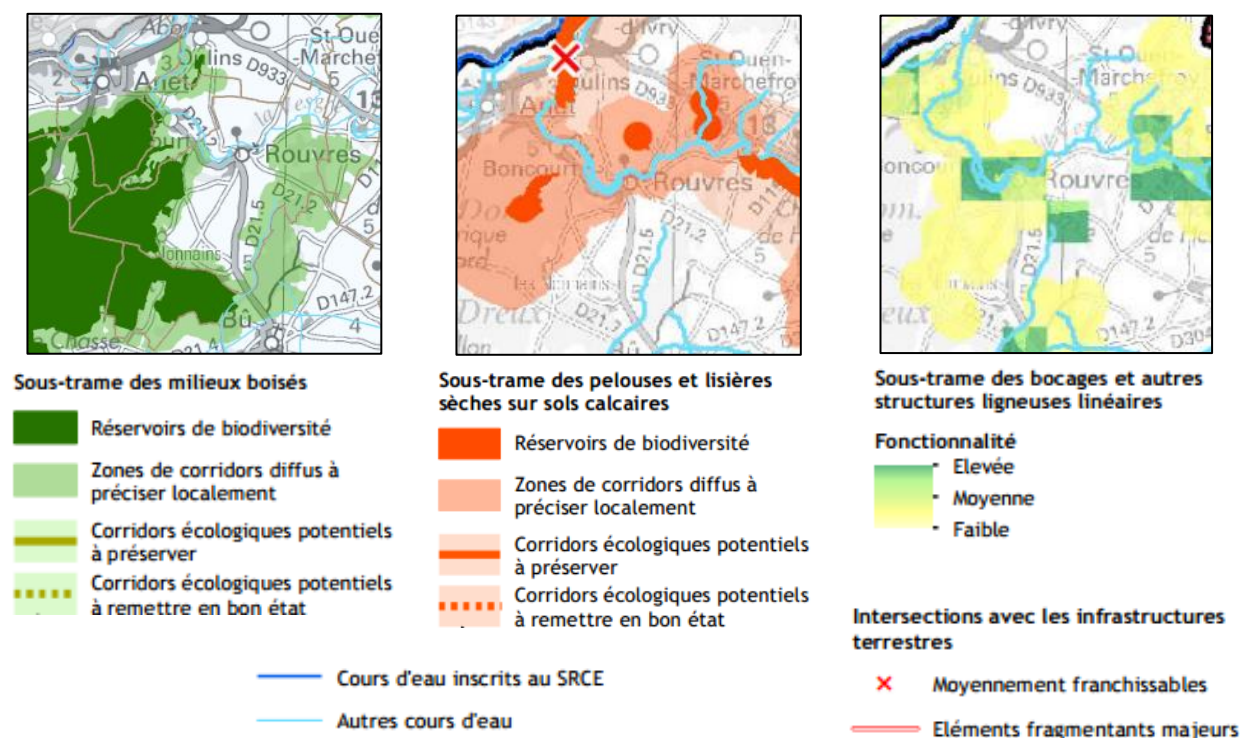
Les enjeux principaux identifiés sur le bassin de vie de Dreux sont :

- Encourager le maintien voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées (boisements alluviaux, cariçaies, roselières) : Eure, Blaise, Avre...
- Encourager le maintien voire la restauration des réseaux de pelouses calcicoles des vallées (Eure, Avre, Vesgre) ;
- Encourager les intersections des corridors potentiels avec les infrastructures de transports terrestres.

Le SRCE propose une carte pour chaque bassin de vie de la région. Sur le bassin de vie du Drouais-Thymerais, il a pu être identifié plusieurs trames écosystémiques qui ont donné lieu à des cartes de synthèses (à l'échelle 1/1 000 000e).

La commune de Rouvres présente de nombreux éléments reconnus comme pouvant être intégrés à l'ensemble de la Trame Verte et Bleue régionale.

Extraits du SRCE du Centre – Bassin de Dreux



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, Bassin de Dreux

Les milieux boisés

Le SRCE de la région Centre-Val-de-Loir détermine une zone de réservoirs de biodiversité en milieux boisés correspondant principalement à la Forêt Domaniale de Dreux, qui représente environ 20% de la superficie du territoire communal de Rouvres. Une zone de corridors diffus est également présente le long de la limite communale avec Bû.

Cette organisation est favorable aux déplacements et à la reproduction de la mégafaune.

Les pelouses et lisières sèches

Ce type de pelouses se compose « d'une végétation spontanée herbeuse et rase, poussant sur des sols perméables et exposés à des conditions de sécheresse et de chaleur difficiles »¹.

Localement, la sous-trame du SRCE correspond à des espaces intégrés dans le périmètre réglementaire du réseau Natura 2000 ou situés dans des périmètres ZNIEFF, qui constituent des périmètres d'inventaire mais qui n'imposent à ce titre aucune contrainte réglementaire de conservation.

Deux réservoirs de biodiversité sont en l'espèce identifiés au Nord de Rouvres.

¹ Source : Observatoire régional de la biodiversité Centre-Val de Loire

Les bocages et structures linéaires de ligneux

D'après le SRCE, le bocage et les autres structures ligneuses linéaires du territoire communal ont une fonctionnalité « faible » à « élevée ». Le bocage a quasiment disparu dans le Thymerais-Drouais et en Beauce du fait des systèmes d'exploitation agricole actuels. De fait, il est difficile d'identifier des continuités bocagères à cette échelle.

Localement, on identifie davantage des habitats de type ripisylve que du bocage, notamment le long des cours d'eau. A l'échelle de Rouvres, le bocage et les autres structures ligneuses du territoire communal ont une fonctionnalité de « faible » à « élevée ».

Toutefois, il n'a pas été identifié de système bocager à proprement parler. En effet, le parcellaire n'est pas entrecoupé de haies arbustives mis à part en zone urbaine où il s'agit davantage de haies ornementales. Cependant, des structures linéaires sont présentes le long de la Vesgre.

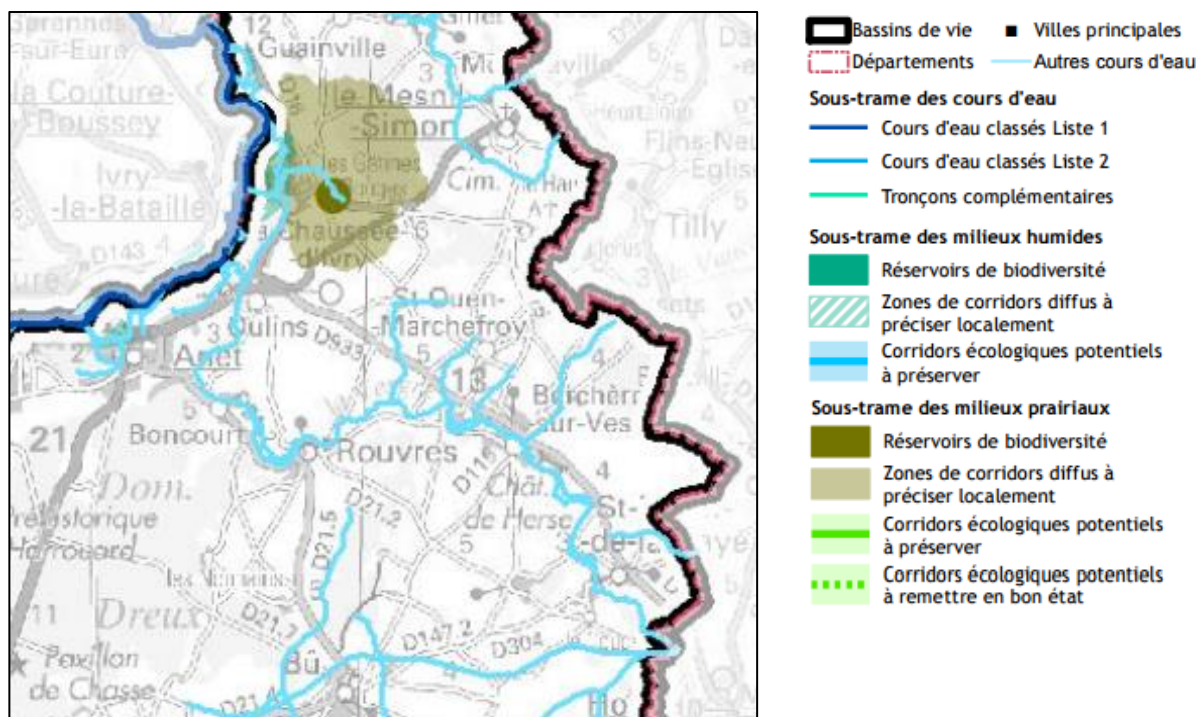
Les milieux humides

La Vesgre passe au Nord du territoire de Rouvres, suivant une orientation Est-Ouest. Si l'eau est peu perceptible, le cortège floristique, ripisylve, peupleraies et prairies humides permettent de les localiser. La présence de l'eau est bénéfique en termes de biodiversité, que ce soit pour les espèces végétales ou les espèces animales. En effet, la juxtaposition de milieux est favorable à la biodiversité.

La Vesgre s'accompagne également d'espaces de jardins, de potagers, et de prairies ouvertes. Les berges en herbes constituent des milieux ouverts composés de végétations herbacées. Ces milieux « prairiaux » sont particulièrement recherchés par les oiseaux.

La Vesgre collecte les ruisseaux des différentes vallées avant de se jeter dans l'Eure. Les ripisylves sont principalement composées d'arbres comme les saules, les aulnes, les frênes et de plantes herbacées : carex, jonc, roseaux, iris...

Sous-trames prioritaires des milieux humides, cours d'eau et milieux prairiaux



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, Bassin de Dreux

5. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

En 2017, l'Agglo du Pays de Dreux a lancé l'étude de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire et est, à ce jour, en cours d'élaboration. Elle a vocation à être intégrée, en partie, dans le SCoT. S'appuyant sur les Schémas de Cohérence Écologique de la région Centre - Val de Loire et des régions adjacentes (Normandie et Ile-de-France), ainsi que sur une analyse des éléments locaux sous forme cartographique, la TVB de l'Agglo du Pays de Dreux distingue les cinq sous-trames suivantes : milieux calcicoles, milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques.

Toutes les sous-trames identifiées dans la TVB de l'Agglo du Pays de Dreux sont repérées sur le périmètre communal de Rouvres.

Trame verte

La sous-trame des milieux boisés est une trame importante à l'échelle de l'agglomération. Il existe un réservoir de biodiversité sur la commune qui correspond à la forêt domaniale de Dreux présente à l'Ouest de la commune. Les franges de ce réservoir sont complétées par des éléments relais correspondant davantage à des boisements épars ou des fonds de jardins.

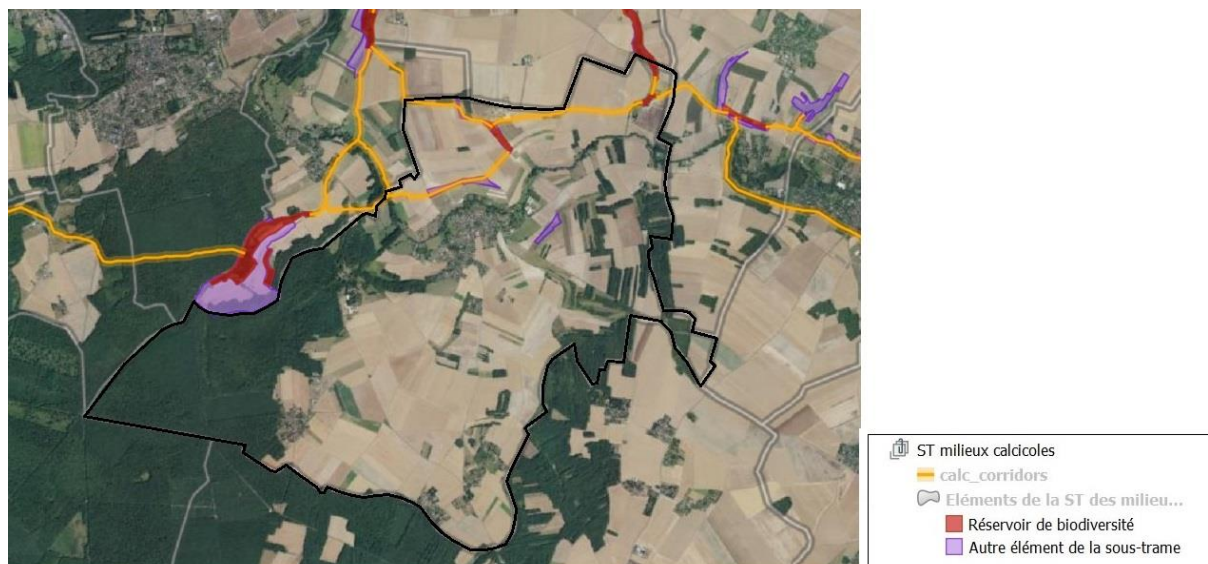
Sous-trame des milieux boisés



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

Rouvres est concernée par la sous-trame des milieux calcicole sur sa partie nord principalement. Il s'agit à la fois de réservoir de biodiversité, d'éléments relais et d'autres éléments de la sous-trame. Il a également été repéré un réseau de corridors écologiques reliant les différents ensembles calcaires situés à proximité.

Sous-trame des milieux calcicoles



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

Les éléments relais de la sous-trame des milieux ouverts sont particulièrement représentés le long de la vallée de la Vesgre formant un corridor écologique.

Sous-trame des milieux ouverts



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

Trame bleue

Rouvres est concernée par la trame bleue dans la mesure où la commune est traversée par la vallée de la Vesgre. C'est donc une enveloppe de réservoirs de biodiversité à préciser localement, liée à la sous-trame des milieux humides, qui traverse le territoire d'Est en Ouest. De plus, douze mares ont été répertoriées.

Sous-trame des milieux humides



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

La sous-trame des milieux aquatiques a été identifiée à partir des données de la DDT. Rouvres est traversée par la Vesgre.

Sous-trame des milieux aquatiques



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

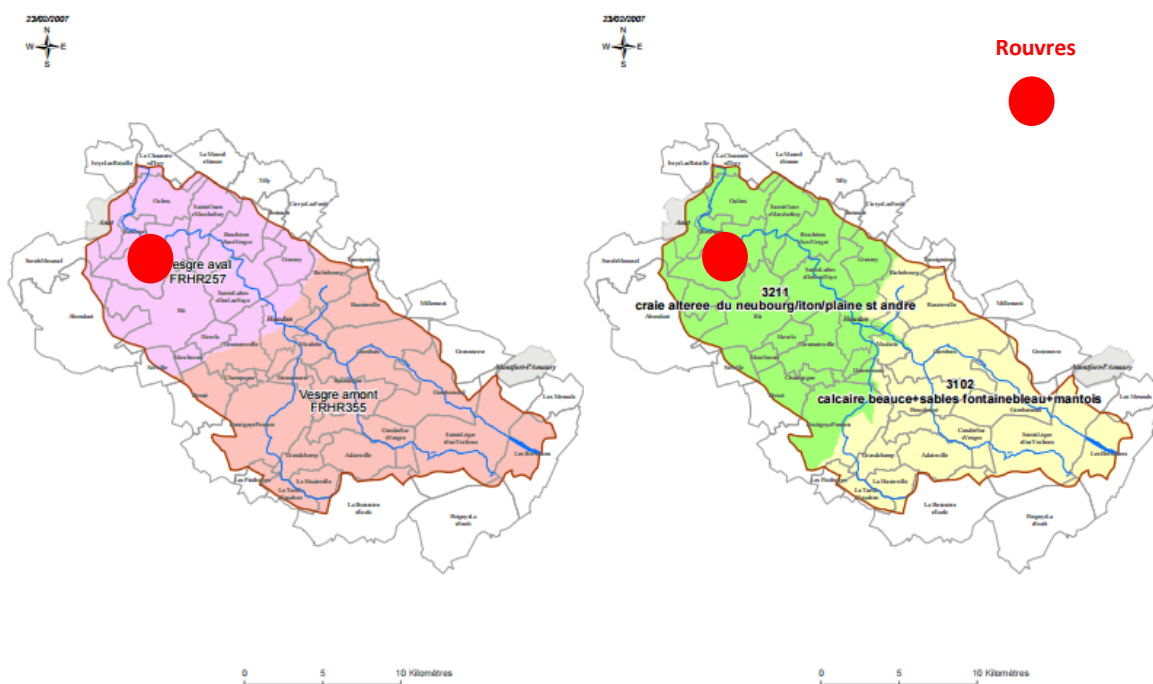
6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé le 20 décembre 2015 pour une mise en application au 1er janvier 2016, constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau. Celui-ci fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SDAGE se déclinent à l'échelle d'un grand cours d'eau ou d'une nappe en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE. Le département est concerné par les SAGE de l'Huisne, de l'Avre, du Loir et de la nappe de Beauce. Aucun SAGE n'est pour le moment effectif sur la commune de Rouvres.

Rouvres s'inscrit dans la Méta Unité Hydraulique (METAUH) de l'Eure. Cette unité hydrographique est majoritairement couverte par une agriculture de type grandes cultures céréalières, à l'exception de l'amont où subsiste encore de l'élevage dans le Perche. Sur l'ensemble de la METAUH le bon état écologique n'est pas atteint en raison d'altérations morphologiques, de pollutions diffuses et ponctuelles. L'Unité Hydrographique (UH) de La Loupe est particulièrement dégradé. Rouvres s'inscrit dans l'UH « Vesgre » qui est également assez dégradé.

Programme de mesures du bassin Seine et côtiers normands Unité Hydrographique VESGRE



Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (la vallée d'Eure) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée de l'Eure et de ses affluents.

Pour le sous-bassin auquel appartient Rouvres, le SDAGE identifie les enjeux suivants :

- Restaurer la continuité écologique et la diversité des habitats (rivière classée migrateurs),
- Limiter l'érosion et le ruissellement,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Assurer la gestion quantitative des eaux souterraines,
- Protéger les bassins d'alimentation de captage.

Les actions principales à engager pour la période 2016-2021, dans la continuité des actions déjà engagées sur le programme précédent :

- Réduction des pollutions des collectivités
 - Réhabilitation du réseau pluvial et du réseau d'assainissement,
 - Mesure de traitement des eaux usées.
- Réduction des pollutions des industries
 - Mesure de réduction des pollutions « sites et sols pollués »,
- Réduction des pollutions agricoles
 - Réduction des transferts de fertilisants, pesticides et d'intrants,
 - Elaboration d'un programme d'action Erosion,
 - Développement des pratiques pérennes à faibles intrants.
- Protection et restauration des milieux
 - Mesure de restauration hydro morphologique des cours d'eau,
 - Restauration des continuités écologique,
 - Gestion des zones humides.

Dans la mesure des outils disponibles dans le cadre de l'élaboration des documents de planification, la commune de Rouvres a pris en compte ces objectifs dans son PADD pour avoir une traduction concrète sur le territoire, dans la limite de son champ d'action et de ses compétences.

B. L'état initial de l'environnement

Pour apprécier l'état initial de l'environnement de la commune, il est proposé de se référer à la partie détaillée à ce propos dans la partie 1.1 du rapport de présentation. Cependant, des compléments d'informations sont apportés à propos de la zone Natura 2000 ainsi que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présentes sur le territoire communal.

1. Le réseau Natura 2000

a. Organisation du réseau Natura 2000

La commune dispose d'espaces naturels intégrés au réseau européen Natura 2000. Ce réseau rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore à caractère exceptionnel qu'ils contiennent. Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est fixée comme objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. En Europe, 25 000 sites ont été désignés et 1 700 en France, représentant 12,4% du territoire terrestre.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciale de Conservation (ZSC)**, chaque Etat membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

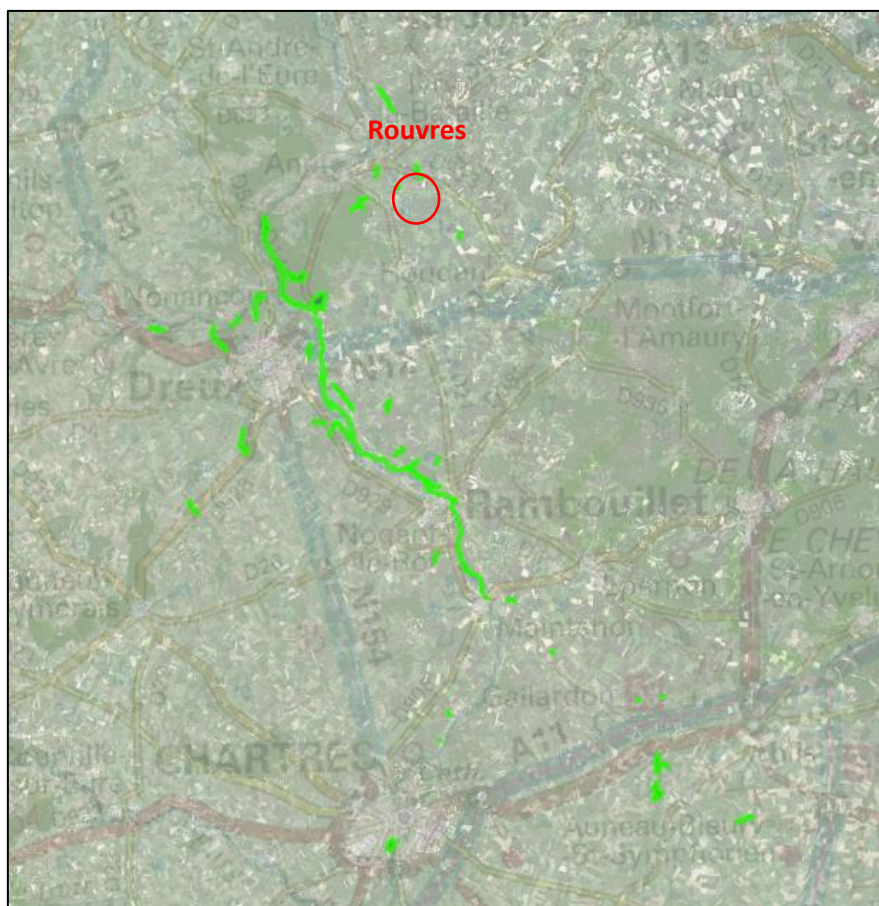
Pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité européenne, les Etats membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité.

La France a choisi d'assurer la conservation des listes par le biais de mesures de gestion concertées et actualisées et traduites au sein de Documents d'Objectifs (DOCOB) pour chaque zone du réseau Natura 2000.

b. Le réseau Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Désignée ZSC par arrêté ministériel en date du 29 novembre 2011 au titre de la directive « Habitats », la « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est localisée sur le département d'Eure-et-Loir, s'étendant 751 ha répartis sur 46 communes.

La zone est décrite comme un ensemble écologique et paysager remarquable, faisant une transition entre la Beauce et la Vallée de la Seine.

Zone Natura 2000 « Vallée de l'Eure et de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Les grands milieux et les espèces de la ZSC

La ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est constitué de quatre habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Tout d'abord, les pelouses calcaires sèches et faciès d'embuissonnement (sites à Orchidées remarquables) sont composés de plantes herbacées vivaces et comprennent trois faciès : les pelouses très sèches (*xerobromion*), les pelouses sèches (*mesobromion*) et un stade buissonnant (stade de colonisation par les ligneux).

Ensuite, les landes sèches qui sont des formations végétales dont la physionomie est marquée par la dominance de sous-arbrisseaux ou arbrisseaux sempervirents de la famille des bruyères. Les vides dans les peuplements sont occupés par des mousses.

Puis, les formations à genévrier commun présentent des formations végétales composées d'arbustes qui pour l'essentiel sont des Genévriers communs. Ces formations se rencontrent sous la forme de mosaïque de pelouses calcicoles et de buissons d'arbustes. Le Genévrier commun se présente sous des aspects différents : arbrisseau touffu, arbrisseau en fuseau ou en petit arbre.

Enfin, la Hêtraie-Chênaie subatlantique à Laîche glauque est un groupement forestier bien drainé, au sous-bois riche et diversifié en espèces arbustives et herbacées. Sur les zones moins arrosées, et donc en limite d'aire de répartition, le hêtre ne domine plus dans ce groupement. De plus, la dominance naturelle du Chêne sera favorisée par la gestion sylvicole.

Ainsi, l'intérêt du site réside principalement dans les pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition avec de nombreuses orchidées, la

Koélerie du valais, le Fumana vulgaire et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes). Sur ces pentes en exposition chaude, des landes à Genévriers riches en espèces tels que le Cornouiller mâle, l'Alisier de Fontainebleau et le Chêne pubescent marquent l'évolution lente vers le pré-bois.

Les espèces les plus caractéristiques appartiennent à des cortèges biogéographiques différents souvent en limite d'aire de répartition comme la Scille à deux feuilles, la Doronic à feuilles de Plantain et l'Asaret d'Europe. Les prairies de fond de vallée et les mégaphorbiaies eutrophes, bien que devenues rares, abritent des formations remarquables à Pigamon jaune (protégée au niveau régional) et à Laîche distique. Les forêts alluviales de types variés au cortège floristique riche en Laîches (dont la Laîche paradoxale) et en Fougère des marais, protégée au niveau régional.

Les pelouses calcaires sont un habitat dit « prioritaire² », intéressant du fait de ses formations végétales composées essentiellement de plantes herbacées vivaces formant un tapis ras plus ou moins ouvert. Cet habitat est à un stade buissonnant, c'est-à-dire à un stade de colonisation par les ligneux (arbrisseaux). Il accueille des orchidées remarquables dont des Ophrys bourdon par exemple.

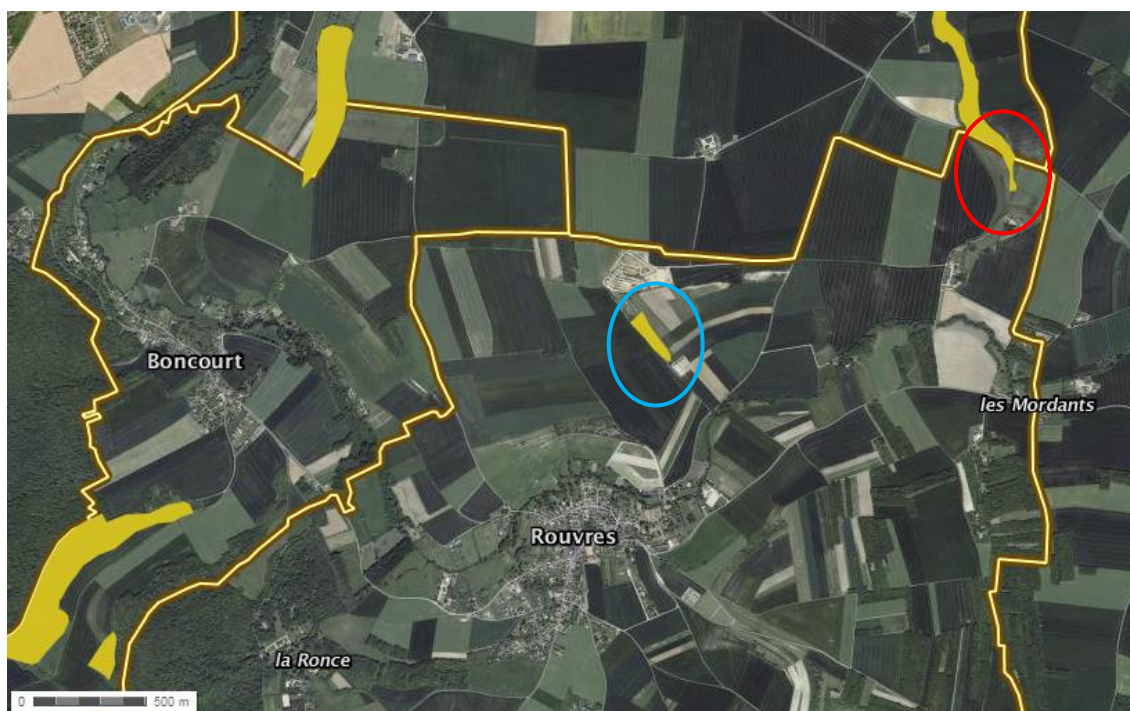
La Hêtraie-Chênaie correspond à un groupement forestier bien drainé, au sous-bois riche et diversifié en espèces arbustives et herbacées. Lors de la reconquête des espaces ouverts, après abandon des activités agricoles sur les pelouses calcicoles, les arbustes (Viorne lantane, Prunellier, Cornouiller...) s'installent les premiers, suivis par les arbres pionniers : Erable, Chêne, Frêne, Alisier, puis en maturation progressive par le Chêne Sessile ou le Hêtre.

Les sites présents sur la commune de Rouvres

La « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » compte 36 zones. A Rouvres, deux sites au Nord du territoire communal sont concernés par ce réseau Natura 2000 :

- « Les Graviers et le Château Jeannet » (en rouge sur la carte ci-après) ;
- « La Vallée Prunay » (en bleu).

Le réseau Natura 2000 à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

² Habitat dit prioritaire : du fait de leur état de conservation très occupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement surveillé en faveur de ces habitats.

Les Gravieres et le Château Jeannet

D'une superficie de 5,72 ha, le site « Les Gravieres et le Château Jeannet » est localisé à l'intersection de Rouvres et de Oulins. Il constitue un vallon sec situé sur la rive droite de la Vesgre, avec de fortes pentes avec ressauts. Le site comprend des formations à graminées (pelouses) thermophile calcicole avec localement des faciès d'embuissonnement. Il comporte également des plantes de type Genévriers.

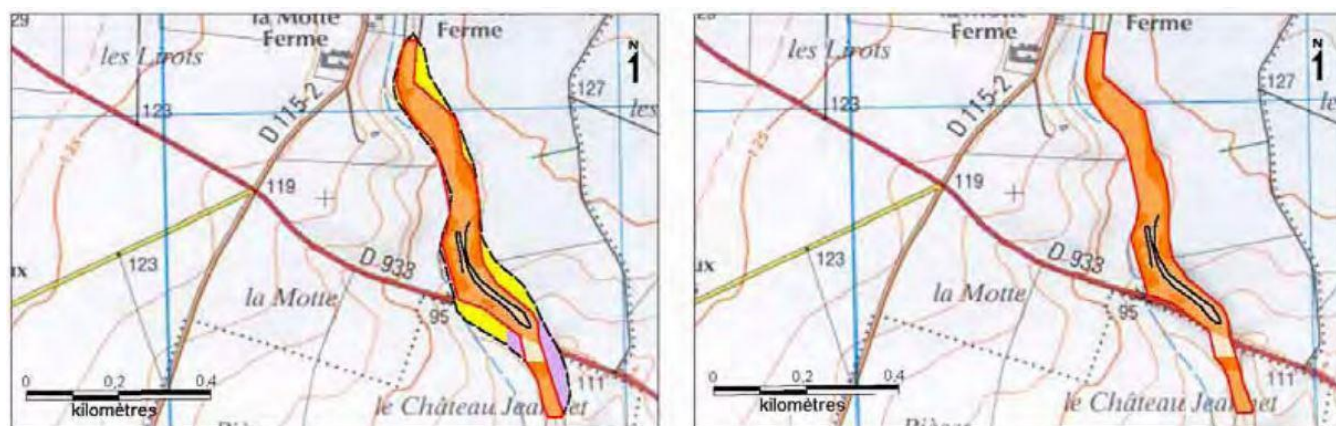
Le site est en partie traversé par une route, le passage d'un côté à l'autre s'avérant ainsi dangereux pour la faune. Sur le talus routier, l'entretien des pelouses effectué au printemps par gyrobroyage et pulvérisation d'herbicides limite la floraison d'un grand nombre d'espèces, et réduit leur essaimage naturel.

Les pelouses localisées sur le coteau sont aujourd'hui colonisées par certaines graminées (Brachypode). Cette évolution est accélérée par des apports indirects de nitrates provenant des cultures en contact, localisées sur le plateau.

La colonisation naturelle des arbustes, mais aussi l'avancée des cultures sur les pelouses engendrent une perte de la diversité écologique conséquente et pouvant être irréversible.

Est présent sur le site un terrain de motocross autorisé.

Caractérisation des différents habitats



Zone Natura 2000

- Périmètre initial
- Périmètre proposé

Habitats de la Directive 92/43/CEE

- Pelouse calcicole rase
- Pelouse calcicole en cours de colonisation par les graminées
- Pelouse calcicole dominée par les graminées
- Pelouse calcicole embroussaillée

Autres occupations de l'espace

- Culture
- Jachère
- Ancien terrain de moto

Source : DOCOB du site Natura 2000 - <https://inpn.mnhn.fr>

La Vallée Prunay

D'une superficie de 2,68 ha, le site « la Vallée de Prunay » s'inscrit sur un versant modelé en terrasse au Nord de la commune, où deux habitats s'alternent :

- Mesobromion, ou pelouses subatlantiques mésoxéroclines calcicoles ;
- Xerobromion, ou pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles.

La fréquentation des motos cross sur le milieu exerce une destruction directe de la flore des pelouses calcaires. La partie quadrillée (voir cartes suivantes) est ainsi exclue du périmètre à protéger.

La partie en pelouse du site est aujourd'hui fortement colonisée par les graminées. Cette évolution est accélérée par des apports indirects de nitrates provenant des cultures en contact, localisées sur le plateau.

Caractérisation des différents habitats



Zone Natura 2000

- Périimètre initial
- Périimètre proposé

Habitats de la Directive 92/43/CEE

- Pelouse calcicole en cours de colonisation par les graminées
- Pelouse calcicole embroussaillée

Autres occupations de l'espace

- Culture
- Terrain de motocross avec remblais

Source : DOCOB du site Natura 2000 - <https://inpn.mnhn.fr>

Les principaux risques pour les sites

D'après le DOCOB du site Natura 2000, plusieurs phénomènes peuvent concourir à la dégradation et à la perte de biodiversité de ces espaces dont la fermeture des milieux et donc la disparition des pelouses propices au développement d'espèces. Les pelouses, sans entretien, risquent de fermer le milieu par l'embuissonnement naturel réduisant la diversité de la biodiversité. Des dépôts de matériaux ont été constatés, ce qui attire l'attention des naturalistes sur le fait de supprimer cette pratique afin d'éviter toute transformation du milieu. Le sol pauvre, situé sous les pelouses calcaires, permet à une flore particulière de se développer. Bien que les herbacées soient le seul type de végétation présente, on y trouve un nombre important d'espèces.

Les principaux risques pour les deux sites présents sur la commune sont la fermeture du milieu par arrêt du pâturage ou la destruction par l'homme (piétinement, passage d'engins, décharges sauvages, récolte abusive de plantes, pratique du motocross, du quad et des 4x4 sur les pelouses...).

Zone de moto cross au-dessus de la Vallée Prunay



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

SITE	ESPECES REMARQUABLES			
Graviers et Château Jeannet	Bugrane naine 	Bugle de Genève 	Ophrys abeille 	Véronique germandrée 
Vallée Prunay	Orobanche sanglante 	Chlore perfoliée 	Orchis pourpre 	
Présentes sur les deux sites	Germandrée des montagnes 			

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

ESPECES PROTEGEES		
Présentes sur les deux sites		Graviers et Château Jeannet
Ophrys bourdon 	Koelérie du Valais 	Anémone pulsatile 

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

a. Organisation de l'inventaire des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont lancées en 1982. Suite à une politique d'inventaires scientifiques, à l'initiative du ministère de l'environnement dans le cadre d'un programme d'inventaire des milieux naturels particulièrement intéressants en France, les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. De ce fait, les ZNIEFF sont des secteurs présentant des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel (faune, flore, milieu naturel).

L'inventaire des ZNIEFF est un outil important pour la connaissance, il est le support de nombreux programmes comme la Trame Verte et Bleue (TVB) ou encore le réseau Natura 2000. En revanche, les ZNIEFF n'ont aucune valeur juridique directe mais doivent être prises en compte pour l'aménagement du territoire car elles définissent des zones à enjeux de biodiversité.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique (secteur de superficie en général limité, défini par la présence d'espèces, d'associations, d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional)
- Les ZNIEFF de type II sont des secteurs de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes (grand ensemble naturel riche ou peu modifié par l'Homme ou offrant des potentialités biologiques importantes)

A l'échelle de la région Centre-Val de Loire, les inventaires première génération ont été menées de 1982 à 1989 puis mis à jour à partir de 2002 afin d'homogénéiser la définition des contours à l'échelle régionale et d'actualiser les données.

Au 1er janvier 2017, on dénombre en région Centre-Val de Loire :

- 834 ZNIEFF de type I, ce qui représente 39 326 ha, soit 1% de la surface régionale
- 83 ZNIEFF de type II, ce qui représente 286 418 ha, soit 7,3% de la surface régionale

b. Les ZNIEFF présentes sur le territoire rouvrais

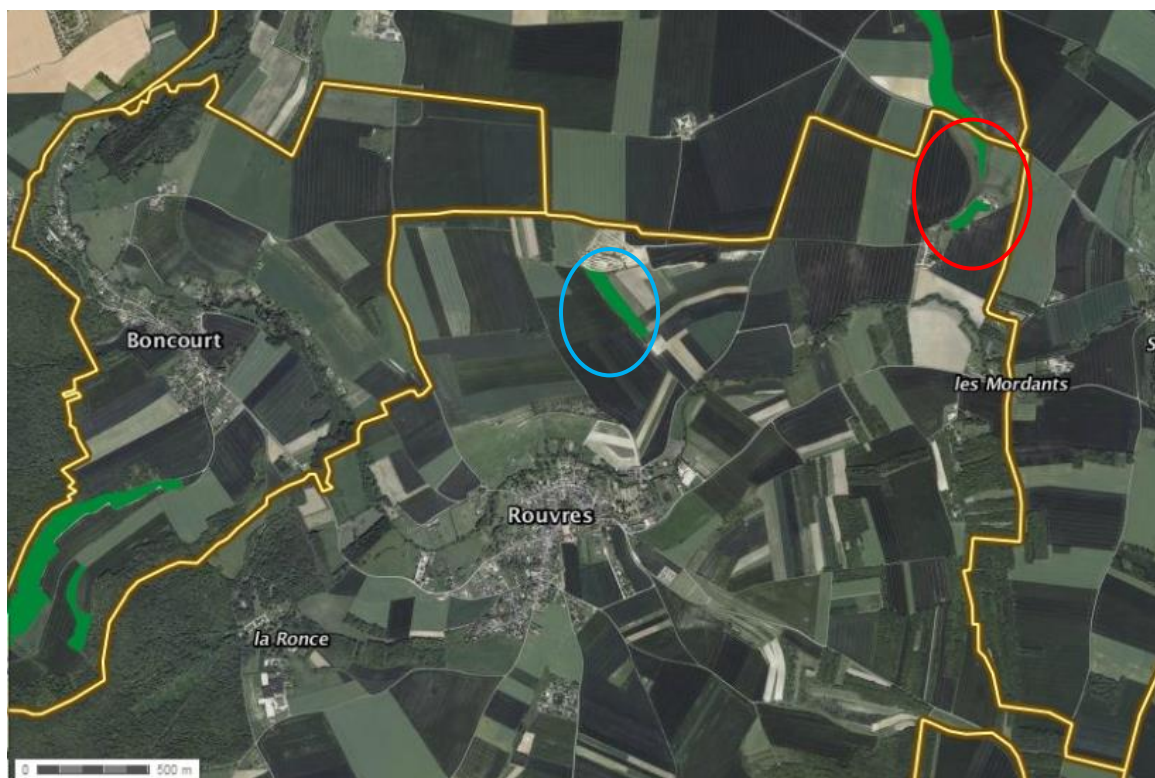
Rouvres est une commune riche en biodiversité du fait de ses milieux très différents qui se succèdent sur de petites distances, depuis le plateau avec les parcelles agricoles, vers les milieux aquatiques du bord de la Vesgre, en passant par les coteaux boisés. Cependant, ces milieux sont fragiles et leur protection et conservation est un enjeu majeur pour le futur.

D'après l'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN), deux ZNIEFF de type 1 sont présentes au Nord du territoire communal, intitulées :

- « Pelouses de la Vallée Prunay » (en bleue sur la carte ci-après) ;
- « Pelouses des Gâtines d'Oulins » (en rouge).

A noter, que les ZNIEFF sont des périmètres élargis des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal.

Les ZNIEFF présentes à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

Pelouses de la vallée Prunay

Cette ZNIEFF est une pelouse de 2 ha s'inscrivant sur un versant de faible pente et abritant une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 4 protégées, avec des habitats en bon état de conservation.

En termes d'habitats, on trouve des :

- Pelouses médio-européennes sur débris rocheux ;
- Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus* ;
- Pelouses médio-européennes du Xerobromion ;
- Fourrés médio-européens sur sol fertile.

Le contour de la ZNIEFF est calé sur la limite entre les pelouses et les cultures et friches. La partie la plus dégradée du motocross au Nord est exclue du site.

ESPECES PRESENTES

Anémone pulsatile	Coronille mineure	Helléborine rouge	Orchis moustique	Koelérie du Valais
				

Ophrys bourdon 	Orobanche à odeur de Girofle 	Raiponce orbiculaire 	Brunelle à grandes fleurs 	Églantier agreste 
Rosier à odeur de pomme 	Épiaire annuelle 	Chênnette 	Germandrée des montagnes 	

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Pelouses des Gâtines d'Oulins

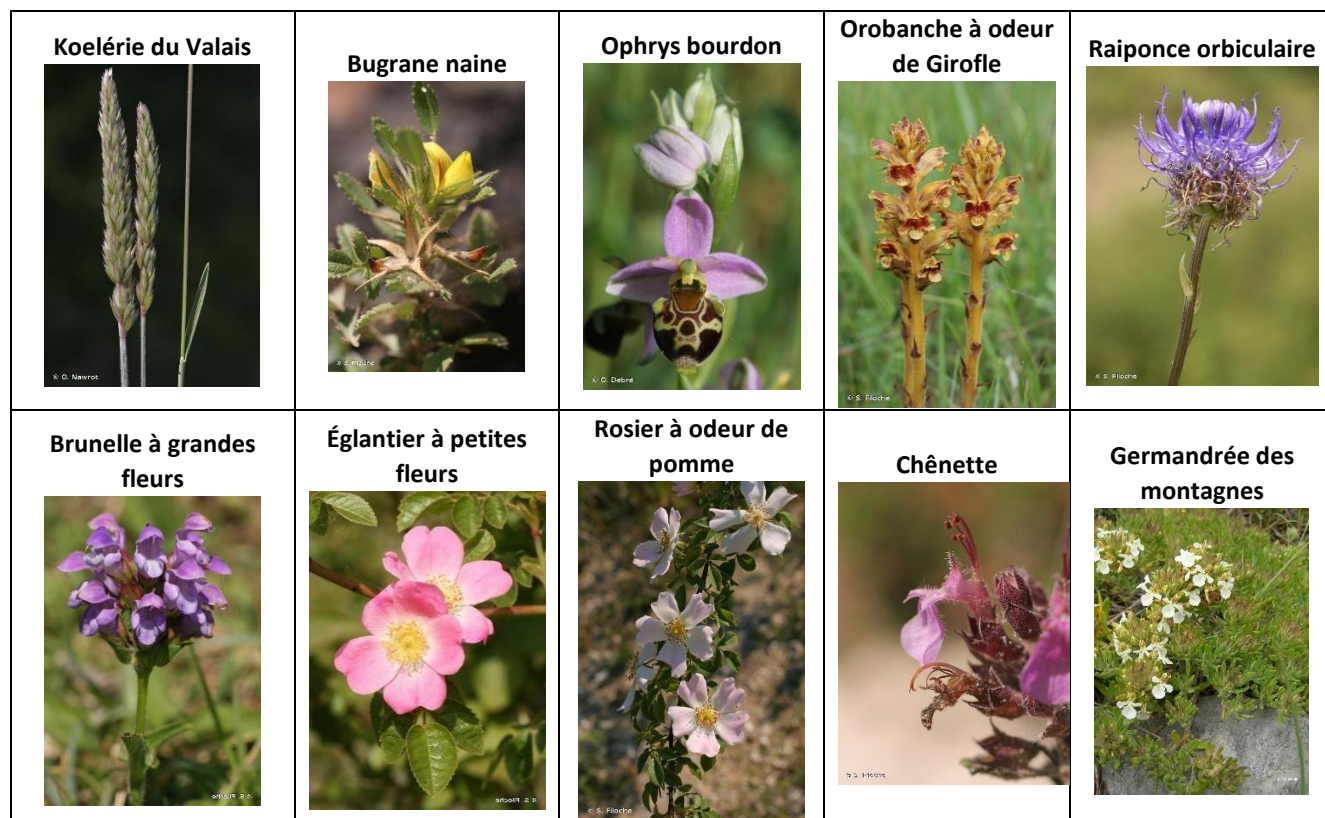
Cette ZNIEFF se situe à environ 1,5 km à l'Ouest du bourg de Marcheroy. Il s'agit d'une zone de pelouses d'une petite dizaine d'hectares, située sur un versant d'un petit affluent de la vallée de l'Eure. On y rencontre majoritairement du Mesobromion et également quelques petits secteurs de fourrés de Genévrier très localisés. Il s'agit d'une des plus belles zones de pelouses du secteur, avec 16 espèces déterminantes, dont 4 protégées, observées sur le site.

En termes d'habitats, on trouve des :

- Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus*
- Fourrés médio-européens sur sol fertile ;
- Landes à Genévriers ;
- Chênaies-charmaies.

Le contour de la ZNIEFF est calé sur la limite entre les pelouses et les cultures et friches. Un petit secteur, au Sud de la RD 933, est également intégré à cette ZNIEFF.

ESPECES PRESENTES				
Anémone pulsatile 	Chlore perfoliée 	Helléborine blanche 	Coronille mineure 	Orchis moustique 

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

3. La Forêt Domaniale de Dreux

La Forêt Domaniale de Dreux couvre une superficie de 3 405 ha et se situe au Nord du département d'Eure-et-Loir, sur un plateau d'une altitude moyenne de 130 m. Par décret du 30 août 2004, ce massif a été classé forêt de protection sur une superficie de 3 917,7920 ha, sur le territoire des communes d'Abondant, Anet, Boncourt, Bû, Montreuil, Rouvres, Saussay et Sorel-Moussel. Localisée sur la majorité du territoire d'Abondant, elle recouvre tout de même environ 20% du territoire de Rouvres au Sud-Ouest.

Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine. Cet outil de protection contribue à la stratégie de création des aires protégées mise en place par le Grenelle de l'environnement.

Une gestion forestière est possible en tenant compte des enjeux à protéger. Le régime forestier spécial permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés. La priorité est donnée à la protection des richesses naturelles de la forêt (faune, flore).

La Forêt Domaniale de Dreux

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

II. ANALYSE DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

L'article R.151-1 du Code de l'urbanisme encadre le contenu du rapport de présentation du Plan Local de l'Urbanisme, document qui « évalue l'incidence du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Il s'agit d'évaluer le projet global de développement communal dans un souci de préservation des enjeux environnementaux et le respect des stricts besoins de Rouvres.

Le PADD expose en quatre points les grandes ambitions de la commune en ce qui concerne son développement urbain et économique, la préservation de son patrimoine, ainsi que les enjeux de déplacements, climatiques et énergétiques :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers inscrits dans la vallée de la Vesgre ;
- Axe 2 : Maîtriser la croissance démographique dans une optique de maintien du cadre de vie garant de l'attractivité du territoire ;
- Axe 3 : Soutenir les activités agricole, économique et touristique locales ;
- Axe 4 : Permettre un fonctionnement équilibré des déplacements.

Ces ambitions et leur mise en application à travers les dispositions générales du PLU ont des effets notables, plus ou moins prévisibles à court, moyen et long terme sur le territoire communal, au regard des constats et des enjeux dégagés lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Les incidences du PLU sur l'environnement sont évaluées positivement et négativement au regard des thématiques suivantes :

- Biodiversité, espaces naturels, espaces non bâtis ;
- Paysage, patrimoine naturel et culturel ;
- Ressources naturelles ;
- Nuisances, risques, pollution.

Dans cette évaluation sont données des mesures compensatrices s'il y a lieu. Pour rappel, le PLU n'a pas, en général, pour effet d'autoriser directement certains travaux ou opérations qui pourraient avoir des effets directs et connus sur l'environnement : il a seulement pour conséquence de rendre ces projets et travaux juridiquement possibles, une seconde décision (DUP, permis de construire, etc.) étant nécessaire préalablement à leur réalisation.

A. Protéger la faune, la flore et la biodiversité

OBJECTIFS	IMPACTS	MESURES MISES EN PLACE OU CONSEQUENCES	JUSTIFICATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES
Protéger les continuités écologiques identifiées à l'échelle de la commune	+	▪ Zonage spécifique zones naturelles (N) ▪ Sous-secteur Ne correspondant aux espaces couverts par le réseau Natura 2000 ▪ Protection d'éléments naturels (article L.151-23)	➤ Protection et préservation durable des milieux naturels tels que la vallée de la Vesgre, les mares, les espaces boisés et les pelouses calcicoles, ainsi que leurs spécificités en termes d'espèces et d'habitats ➤ Préservation des continuités écologiques
Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune	+	▪ Construction limitée en fonds de jardins et sur certains espaces verts (classement en UAj et UBj)	➤ Préservation de la biodiversité ordinaire
Maintenir l'attractivité de la commune par une bonne qualité de vie	-	▪ Réduction, voire disparition d'espaces de respiration présents au sein du tissu bâti ▪ Imperméabilisation des sols plus importante	➤ Emprise au sol des constructions limitée et coefficient de pleine terre imposé en zones urbaines ➤ Préservation de la trame verte urbaine (UAj et UBj, protection au titre de l'article L.151-23) ➤ Prescriptions règlementaires en matière de clôtures (article 3) ; traitement environnemental et paysager (article 4)
	+	▪ Modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles	➤ Urbanisation priorisée sur le bourg et certains hameaux ➤ Sont favorisés l'aboutissement des projets d'habitat en cours, le renouvellement urbain, la densification et la récupération de logements vacants et de résidences secondaires
Soutenir l'activité agricole	+	▪ Zonage spécifique zones agricoles (A)	➤ Préservation du cadre de vie rural ➤ Préservation du paysage agricole et des espaces dédiés à l'activité ➤ Préservation de la biodiversité propre à ces milieux

B. Préserver le cadre de vie

OBJECTIFS	IMPACTS	MESURES MISES EN PLACE OU CONSEQUENCES	JUSTIFICATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES
Protéger les continuités écologiques identifiées à l'échelle de la commune	+	- Protection des éléments remarquables naturels (article L.151-23) - Zonage spécifique zones naturelles (N)	➤ Préservation du cadre de vie ➤ Préservation et valorisation du patrimoine local ➤ Moindres impacts de l'urbanisation et de l'activité humaine sur les espaces agricoles et naturels
Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune	+	- Sous-secteur Ne correspondant aux espaces couverts par le réseau Natura 2000 - Zonage spécifique zones agricoles (A)	
Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés	+	- Construction limitée en fonds de jardins et sur certains espaces verts (classement en UAj et UBj) - Prescriptions réglementaires en matière de clôtures (article 3), traitement végétal/coefficient de plein terre (article 4), choix des essences locales (annexes).	➤ Préservation de la trame verte urbaine ➤ Transition paysagère assurée entre zones urbanisées, naturelles et agricoles
Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal	-	- Potentiel urbanisable de 1,89 ha - La production de nouveaux logements en périphérie risque de rompre avec le cœur de bourg/hameaux et leur caractère architectural, et plus largement avec le paysage global de la commune	➤ Modération de 4,66 ha par rapport à la décennie passée ➤ OAP encadrant les futurs projets d'aménagement ➤ Prescriptions réglementaires en matière de volumétrie et d'implantation (article 2) ; d'esthétisme (article 3) ; de traitement environnemental et paysagers (article 4) ➤ Préservation et valorisation du patrimoine local (articles L.151-19 et L.151-23)
Maintenir l'attractivité de la commune par une bonne qualité de vie	-		

Concourir au développement du potentiel touristique du territoire	+	▪ Soutenir les activités touristiques et de loisirs	➤ Préservation et valorisation du patrimoine local (articles L.151-19 et L.151-23) ➤ Valorisation des liaisons douces de la vallée de la Vesgre et de la forêt domaniale de Dreux
	-	▪ Autorisation des activités liées à la salle des fêtes ▪ Autorisation pour la création d'hébergements (augmentation des flux de visiteurs, des nuisances sonores...)	➤ Sous-secteur spécifique Nf pour la salle des fêtes ➤ Activités autorisées en zones U, sous réserve de respecter l'environnement résidentiel (article 1)
Valoriser le patrimoine architectural et historique local	+	▪ Evolution du tissu déjà bâti (densification, renouvellement, récupération dans le parc de logements existant) ▪ Protection des éléments bâtis remarquables (article L.151-19)	➤ Renouvellement de la ville sur elle-même, dans le respect du cadre bâti
	-	▪ Contraintes liées à la préservation du bâti traditionnel (adaptabilité des systèmes de production d'énergies ; intégration harmonieuse des nouvelles constructions...)	➤ Le règlement du PLU demeure suffisamment permissif pour ne pas bloquer les autorisations relatives à l'urbanisme.

C. Permettre la durabilité des ressources naturelles

OBJECTIFS	IMPACTS	MESURES MISES EN PLACE OU CONSEQUENCES	JUSTIFICATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES
Protéger les continuités écologiques identifiées à l'échelle de la commune	+	▪ Zonage spécifique zones naturelles (N)	➤ Protection et préservation durable des milieux naturels et de leurs spécificités en termes d'espèces et d'habitats
Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune	+		

Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal	-	- Potentiel urbanisable de 1,89 ha - Intensification urbaine (augmentation des prélèvements en eau potable, des rejets d'eaux usées ; imperméabilisation des sols plus importante...)	➤ Zonages spécifiques zones urbaines (U) permettant d'éviter toute forme de pression humaine et de mitage sur le territoire communal
Maintenir l'attractivité de la commune par une bonne qualité de vie	-		➤ Modération de 4,66 ha par rapport à la décennie passée ➤ OAP encadrant les futurs projets d'aménagement ➤ Prescriptions règlementaires en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle (article 7) ; coefficient de plein terre (article 4) ; en matière d'énergies renouvelables (article 3)
Soutenir l'activité économique	-		
Soutenir l'activité agricole	+	Zonage spécifique zones agricoles (A)	➤ Préservation du caractère rural du territoire de Rouvres, de la durabilité de ses paysages et de la diversité biologique du milieu agricole

D. Prévenir les risques, nuisances et pollutions

OBJECTIFS	IMPACTS	MESURES MISES EN PLACE OU CONSEQUENCES	JUSTIFICATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES
Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal	-	Intensification urbaine (imperméabilisation des sols plus importante et risque de ruissellement, augmentation de la consommation en énergie, déchets, flux...)	➤ Prescriptions règlementaires relatives aux réseaux d'eau potable, assainissement et déchets (article 7) ; en matière d'énergies renouvelables (article 3)
Maintenir l'attractivité de la commune par une bonne qualité de vie	-		➤ Centralité renforcée au sein de l'espace aggloméré, à la faveur de déplacements motorisés réduits, d'où une réduction de la pollution atmosphérique et du bruit lié au trafic
Soutenir l'activité économique	-		➤ Prise en compte de la zone inondable dans les choix de développement urbain

Soutenir l'activité agricole	-	▪ Pollutions des eaux souterraines et de surfaces générées par l'activité agricole	➤ Règlement de la zone A qui encadre l'activité agricole, notamment en matière d'assainissement (article 7)
Concourir au développement du potentiel touristique du territoire	+	▪ Renforcer les connexions douces (cheminement piétons et cyclables entre les secteurs structurants de la commune)	➤ Valorisation des liaisons douces de la vallée de la Vesgre et de la forêt domaniale, à la faveur des modes doux
Maintenir et développer les liaisons douces sur le territoire	+	▪ Favoriser les modes transports alternatifs à l'automobile (covoiturage, TAD)	➤ Réduction des déplacements motorisés, donc réduction de la pollution atmosphérique et du bruit lié au trafic
Préserver les espaces bâtis des nuisances liés au trafic routier	+	▪ Organisation de la desserte à travers les OAP dans les futurs projets d'aménagement ▪ Prescriptions réglementaires en matière de la réalisation des aires de stationnement (article 5)	➤ Maîtriser le développement urbain en adéquation avec les besoins liés à l'activité humaine ➤ Prise en compte des besoins de stationnement, au regard des injonctions pour réduire la place de la voiture

III. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR LA NATURA 2000

Cette évaluation des incidences sur le site Natura 2000 est présentée indépendamment afin d'en apprécier mieux les enjeux.

La nécessaire conservation du site Natura 2000 corrobore les objectifs établis par le PADD et plus particulièrement l'Axe 1 relatif à la préservation et à la valorisation des espaces naturels, paysagers et agricoles du territoire et notamment dans la vallée de la Vesgre

La Zone Spéciale de Conservation constitue un écosystème particulièrement riche et sensible en particulier pour la faune qui s'y développe. Elle joue aussi un rôle majeur au niveau hydraulique et hydrogéologique et par l'intérêt paysager que représente ce secteur pour la commune, pour le département et plus généralement pour la région. Par conséquent, l'intégralité de la ZSC a été classée en zone naturelle (N), sous-secteur Ne, dans le PLU, afin de protéger les habitats et les milieux concernés.

Considérant la délimitation précise des sites concernés par la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » en zone naturelle, les prescriptions réglementaires assorties, l'absence d'urbanisation et de projets d'aménagements, ainsi que son report sur le plan des contraintes, l'incidence est donc positive.

IV. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODES D'EVALUATION

A. Résumé non technique

Les principales contraintes et sensibilités du territoire sont les suivantes :

- Les sensibilités paysagères liées au patrimoine culturel, architectural et naturel et à la variété des paysages de Rouvres qui contribuent à l'identité du territoire ;
- Une biodiversité riche à tous points de vue mais qui nécessite une protection adaptée, compte tenu notamment des sensibilités écologiques liées au site Natura 2000 et aux ZNIEFF ;
- Une activité agricole structurante pour le territoire et un potentiel touristique important ;
- Une démographie à maîtriser au regard des disponibilités foncières du territoire et de la pression économiques dont font l'objet les espaces agricoles ;
- Une grande partie du territoire communal soumis au risque d'inondation.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux du territoire sont :

- La préservation de l'identité et du caractère de Rouvres issus de son patrimoine culturel, architectural, naturel et paysager ;
- La préservation et la valorisation des espaces naturels, paysages et agricoles du territoire dans un objectif de maintien de la qualité environnementale ;
- Le développement harmonieux et cohérent de l'urbanisation, en fonction : de la problématique d'inondation ; d'un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles ; d'un objectif de développement durable respectueux des formes générales bâties ;
- La maîtrise de la croissance démographique dans l'objectif d'accueillir de nouvelles populations ;

- Le soutien de l'activité économique déjà implantée, la pérennité de l'activité agricole, le maintien d'une offre de services et d'équipements et le développement de l'activité touristique, dans l'objectif de promouvoir la mise en valeur et le respect des milieux naturels ;
- La mise en place d'une politique équilibrée des transports et des déplacements.

L'ensemble de ces enjeux ont pu être identifiés de manière détaillée dans le diagnostic territorial, avant d'être traduits en objectifs visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de Rouvres. Ceci a conduit à l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les caractéristiques du territoire.

En effet, l'application d'un règlement écrit prenant en compte la pérennisation des éléments qui font l'identité de Rouvres, ainsi que celle d'un plan de zonage permettant une protection des milieux naturels remarquables et des espaces agricoles, au travers d'une urbanisation encadrée, doivent assurer à la commune une meilleure maîtrise de son développement et une protection accrue de son patrimoine (architectural et naturel).

B. Méthodes d'évaluation

Pour assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU ainsi que la bonne réalisation de l'évaluation environnementale du projet, plusieurs procédés et modes d'analyse ont été utilisés :

- L'Approche Environnementale de l'Urbanisme® ou AEU® a été mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme réglementaire. En effet, cet outil méthodologique, d'aide à la décision et de concertation a permis d'associer, tout au long de la procédure, les acteurs et ressources du territoire permettant d'aboutir à un projet cohérent avec les caractéristiques de la commune ;
- L'analyse comparative avec d'autres territoires, pour un retour d'expérience, un élargissement des concepts et leur adaptation au contexte communal ;
- La réalisation d'une analyse plus large c'est-à-dire qui prend en compte les enjeux allant au-delà des seules limites administratives en ce qui concerne les enjeux de préservation et de mise en valeur de l'environnement, a permis d'assurer une cohérence du projet à une échelle globale.